



ancenis-saint-geron.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec109

Accueil de l'association Une famille un toit en résidence

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la volonté d'accompagner les projets de création des compagnies et/ou collectifs d'artistes professionnels et de favoriser ainsi l'émergence de nouvelles œuvres dans le domaine du spectacle vivant, sans distinction d'esthétique,

CONSIDÉRANT la création du projet musical « Nos liens nos vies » porté par l'association Une famille un toit (23 rue Saint-Fiacre – 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON siret 411 753 890 000 51)

CONSIDÉRANT que l'œuvre ainsi créée sera présentée pendant le festival « C'est pas du luxe » le 26 septembre 2026 à Avignon ;

CONSIDÉRANT la COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis), également partenaire du projet ;

DÉCIDE

Article 1 : que l'association Une famille un toit (23 rue Saint-Fiacre 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON siret 411 753 890 000 51) sera accueillie en résidence au Théâtre Quartier Libre du 31 août au 1^{er} septembre 2026 inclus.

Article 2 : cet accueil en résidence se traduit par la mise à disposition du Théâtre Quartier Libre, de son parc de matériel scénique, des lieux de vies permettant cet accueil en résidence et de son personnel technique qualifié.

Article 3 : La COMPA (Centre administratif Les Ursulines – BP 50201 44156 ANCENIS-SAINT-GEREON cedex – siret 24 440 055 200 026) versera à la commune la somme de 1024 € TTC en soutien au volet technique du projet.

Article 4 : d'autoriser la signature de la convention avec les parties et d'engager les crédits correspondants.

Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 23/09/2026

Le maire,

Rémy ORHON



CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

DÉNOMINATION : Une famille un toit 44
REPRÉSENTÉE PAR : Madame MICHAU Capucine, en sa qualité de Directrice
ADRESSE : 23 rue Saint-Fiacre – 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON
N° SIRET : 411 753 890 000 51
CODE APE : 94 99 Z

Ci-dessous dénommé l'**ASSOCIATION** d'une part,

ET :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GEREON – Théâtre Quartier Libre
REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Rémy ORHON, en sa qualité de Maire
ADRESSE : Place Maréchal Foch – CS 30217 – 44156 ANCENIS-SAINT-GEREON CEDEX
TÉL : 02 51 14 17 14
N° SIRET : 200 083 228 00 102
CODE APE : 9002Z
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR8K214400038
LICENCE ENTREPRENEUR DE SPECTACLES : L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343

Ci-dessous dénommé le **LIEU D'ACCUEIL** d'une part,

ET :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS (COMPA)
REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, en sa qualité de Président
ADRESSE : Centre administratif Les Ursulines –
BP 50201 44156 ANCENIS-SAINT-GEREON CEDEX
N° SIRET : 24 440 055 200 026
CODE APE : 8411Z
LICENCE ENTREPRENEUR DE SPECTACLES : PLATESV-R-2021-003273

Ci-dessous dénommé le **PARTENAIRE** d'une part,

IL EST EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUIT :

A/ Le Théâtre Quartier Libre est soucieux d'accompagner les projets de création des compagnies et/ou collectifs d'artistes professionnels et de favoriser ainsi l'émergence de nouvelles œuvres dans le domaine du spectacle vivant, sans distinction d'esthétique. A ce titre, Le Théâtre Quartier Libre met à disposition d'équipes artistiques, selon les besoins émis par ces dernières, sa salle de spectacle, du personnel technique qualifié, son parc de matériel scénique et des lieux de vies.

B/ Une famille un toit est une association oeuvrant à la création de logements sociaux et à l'accompagnement de personnes ou familles défavorisées. L'équipe travaille actuellement à la création du projet musical « Nos liens nos vies » qui sera présenté pendant le festival « C'est pas du luxe » le 26 septembre 2026 à Avignon.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Les parties souhaitent collaborer pour accueillir l'association en résidence afin de préparer cette représentation.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités convenues entre les signataires, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 – DURÉE

La durée du présent contrat est fixée, à compter de la signature pour prendre fin aux termes de l'exécution de chacune de ses clauses, sauf dissolution anticipée.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU LIEU D'ACCUEIL

Le LIEU D'ACCUEIL s'engage, pour soutenir la création du spectacle, à accueillir l'ASSOCIATION, selon un planning horaire détaillé ci-dessous :

9h0-12h30 et 14h-18h : accès à la salle

12h30 à 14h : catering, espace cuisine

3.1. Soutien du LIEU D'ACCUEIL pour le travail artistique

Le LIEU D'ACCUEIL s'engage à mettre à disposition, pour le travail de création, les éléments suivants :

- **LOCAUX** : Théâtre Quartier Libre (Place Rohan – 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON) en état de marche, du lundi 31 août 2026 au mardi 1^{er} septembre 2026 inclus
- **MATERIEL** : le parc de matériel scénique du Théâtre Quartier Libre
- **PERSONNELS** : l'équipe technique du LIEU D'ACCUEIL, composée des deux régisseurs du théâtre et deux intermittents embauchés pour l'occasion.

Le LIEU D'ACCUEIL garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement, de l'ensemble du matériel dont il est propriétaire.

En qualité d'employeur, le LIEU D'ACCUEIL assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. La responsabilité de l'ASSOCIATION ne pourra être recherchée à ce propos.

Tout matériel ne faisant pas partie du dossier technique, ou technicien supplémentaire, que l'ASSOCIATION estime nécessaire dans le cadre de la résidence seront pris en charge directement par l'ASSOCIATION.

3.2. Soutien du Partenaire

Le LIEU d'ACCUEIL s'engage à mettre à disposition l'espace, le matériel scénique et le personnel nécessaire pour la résidence de l'ASSOCIATION.

Le PARTENAIRE s'engage à soutenir financièrement le volet technique de la résidence par le versement de la somme de 1024 € TTC couvrant les embauches du personnel intermittent nécessaire à la résidence. Cette somme sera versée au LIEU D'ACCUEIL qui mettra en œuvre les formalités administratives relatives.

3.3. Communication

En matière de publicité et d'information, le LIEU D'ACCUEIL s'engage, à respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'ASSOCIATION. Les photos, prises de vue, vidéos, prises de son, seront exclusivement et uniquement destinées à la communication par le LIEU d'ACCUEIL et à l'archivage.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE

En qualité d'employeur, l'ASSOCIATION assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel et du personnel supplémentaire auquel elle fera appel (en dehors de celui du LIEU D'ACCUEIL) dans le cadre de la présentation de la maquette du spectacle.

Le cas échéant, l'ASSOCIATION prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergements et de repas de ses salariés et du personnel supplémentaire auquel elle fera appel (en dehors de celui du LIEU D'ACCUEIL), dans le cadre de la résidence.

La responsabilité du LIEU D'ACCUEIL ne pourra être recherchée à ces propos.

4.1. Engagements de la COMPAGNIE vis-à-vis du LIEU D'ACCUEIL

L'ASSOCIATION s'engage à respecter et à faire respecter la réglementation en vigueur relative à la sécurité de l'établissement, du personnel, du public, conformément aux directives du LIEU D'ACCUEIL et en conformité avec les obligations qui lui incombent en matière de sécurité du travail et notamment des articles R 4511 1 et suivants du Code du travail sur la prévention des risques professionnels.

L'ASSOCIATION s'engage à respecter scrupuleusement le planning indiqué aux articles 2 et 3 de la présente convention, notamment les horaires.

L'ASSOCIATION reconnaît avoir pris connaissance des clauses générales de mise à disposition des lieux et s'engage à respecter le règlement intérieur des locaux. L'ASSOCIATION s'engage à rendre les locaux en l'état et d'avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis de celui-ci (éteindre les lumières, fermée à clef...).

Les salles utilisées comme lieux de vie devront être rendues entièrement vides de tout matériel et dans l'état dans laquelle elles furent trouvées. En cas d'état des lieux défavorable constaté, le LIEU D'ACCUEIL se réserve le droit de facturer à l'ASSOCIATION une prestation de nettoyage.

L'ASSOCIATION s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de quelconques manipulations, modifications, réparations sans avis préalable du LIEU D'ACCUEIL. En cas de dégradation ou disparition, l'ASSOCIATION s'engage à réparer ou à remplacer le matériel défectueux ou disparu. Le LIEU D'ACCUEIL aura un délai de 10 jours, dès la fin de la résidence, pour d'éventuels recours.

4.2. Communication

L'ASSOCIATION s'engage à mentionner sur tous les supports et actions de communication utilisés en lien avec le spectacle : « *Spectacle soutenu par le Théâtre Quartier Libre – Ancenis-Saint-Géréon et la COMPA (Communauté de communes du pays d'Ancenis)* », et à citer le partenariat du LIEU D'ACCUEIL et du PARTENAIRE dans les annonces qui pourraient être faites autour du spectacle, ainsi qu'à utiliser les logos du LIEU D'ACCUEIL et du PARTENAIRE dès que possible.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'ASSOCIATION est tenue d'assurer sa responsabilité civile ainsi que son personnel et tous les objets lui appartenant contre tous les risques. Par ailleurs l'ASSOCIATION déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile pour l'ensemble de ses personnels.

Le LIEU D'ACCUEIL est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'occupation de ses locaux.

Le LIEU D'ACCUEIL décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration du matériel appartenant à l'ASSOCIATION.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus COVID-19, l'ASSOCIATION et le LIEU D'ACCUEIL fourniront à leurs personnels, ou au personnel supplémentaire employé, tout le matériel qu'ils jugeront nécessaire. En cas de contamination d'un des membres du personnel du LIEU D'ACCUEIL et/ou de l'ASSOCIATION, les deux parties s'entendent pour en assumer l'entièreté des conséquences et renonceront à toutes poursuites éventuelles envers l'autre partie.

ARTICLE 7 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de forces majeures.

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus 19, qui amènerait à une annulation de la présente résidence que cela soit pour cause de maladie parmi les membres de l'ASSOCIATION ou du LIEU D'ACCUEIL, ou bien du fait d'une décision préfectorale, le LIEU D'ACCUEIL et l'ASSOCIATION s'entendent pour examiner la possibilité d'un report de la résidence annulée.

ARTICLE 8 - CONTESTATION

En cas de contestation entre les deux parties à propos de l'interprétation de l'exécution des présentes conventions, ils conviennent de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation.

Tout litige non conciliable serait du ressort des tribunaux compétents.

À Ancenis-Saint-Géréon, le lundi 31 août 2026

L'ASSOCIATION

P.O.
Virginie RICHART
Responsable service
habitat partagé
et Accueil
Pension de Famille
Les Grenadières
Association Une Famille Un Toit 44
22, allée de Clermont
44850 LE CELLIER
lesgrenadières@unefamilleuntoit44.org
Tél. 07 63 06 35 78 ou 07 63 01 73 10

LE PARTENAIRE

Jean-Pierre BELLEIL – Président

Pour le Président,
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François-Marie PROUST

LE LIEU D'ACCUEIL

Rémy ORHON - Maire

mardi 1 septembre 2026